

Information Juridique

Le 22 décembre 2011

Information n°J2011/6

FISCAL

**PASSAGE DU TAUX REDUIT DE TVA A 7%
Vote de la loi de finance rectificative pour 2011**

La loi de finance rectificative pour 2011 a été adoptée le mercredi 21 décembre 2011.

L'article 11 de cette loi prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, le taux réduit de TVA fixé actuellement à 5,5% et qui s'applique aujourd'hui à certaines de nos activités passera à 7%.

Ainsi, les prestations en assainissement (*ex : intervention dans les logements de plus de deux ans*) verront leur taux réduit de TVA passer à 7% dès le 1^{er} janvier 2012.

Cependant, un assouplissement à cette règle a été prévu pour les interventions dans les logements.

En effet, la TVA restera à 5,5% pour les paiements effectués après le 31 décembre 2011 lorsque :

- le devis daté a été accepté par l'auteur et le commanditaire des travaux avant le 20 décembre 2011.

Et

- qu'un acompte a été encaissé avant cette date.

Si ces deux conditions ne sont pas réunies, la TVA à 7% s'appliquera pour tous les règlements effectués à compter du 1^{er} janvier 2012.

Aussi trois situations vont se présenter et générer des taux différents de TVA :

1^{ère} situation :

Si une facture est établie avant le 20 décembre 2011 et qu'aucun acompte n'est payé :

- Le taux de TVA à 5,5% s'appliquera si la facture est payée au plus tard le 31 décembre 2011.
- Le taux de TVA à 7% s'appliquera si la facture est payée après le 31 décembre 2011.

2^{ème} situation :

Si une facture est établie et signée avant le 20 décembre 2011 et qu'un acompte est payé avant cette date :

- le taux de TVA à 5,5% s'appliquera à l'acompte versé avant le 20 décembre 2011.
- Le taux de TVA à 5,5% s'appliquera également pour les sommes restant dues et payées avant ou après le 31 décembre 2011.

3^{ème} situation :

Si une facture est établie et signée après le 31 décembre 2011 :

- le taux de TVA à 7% s'appliquera.

Il est donc important :

- d'essayer de régulariser les factures impayées au plus tard le 31 décembre 2011.
- d'Informer vos clients sur l'augmentation de la TVA et du risque d'augmentation de la facture après le 31 décembre 2011.

Une instruction fiscale est en cours de rédaction par le Ministère de l'Economie afin de préciser les modalités d'entrée en vigueur de la loi. Nous vous tiendrons informés de son contenu et notamment de la mise en place ou non d'une tolérance pour les premiers mois de 2012.

*

Contact :
Abdénour GARECHE
abdenour.gareche@fnsa-vanid.org